

Cette lettre ne nous donne pas les noms de tous les martyrs qui versèrent leur sang dans cette persécution. Mais, sur ce point, ce document est complété par le récit de Grégoire de Tours et le martyrologe d'Adon, qui nous apprennent à la fois que leur nombre s'élève à quarante-huit, et que, sur ce nombre, dix-huit moururent en prison, des suites des tortures qu'ils avaient subies (22), vingt-quatre eurent la tête tranchée (23), et six furent exposés aux bêtes de l'amphithéâtre (24).

Cette différence, dans le genre de mort, qui nous aidera à comprendre les circonstances de leur martyre, n'était point dû à l'arbitraire du juge. On sait, en effet, que la loi appliquée aux chrétiens était la loi de majesté (*Lex Julia majestatis*), « qui punissait tout acte et toute parole pouvant porter atteinte à la grandeur et à la majesté du peuple romain ou de ses magistrats », formule vague et générale qui se prêtait à tout et qu'on appliqua, d'une manière spacieuse, aux chrétiens, sous le prétexte que toute introduction d'une religion nouvelle jette toujours quelque trouble dans un état (25).

A l'origine, tout coupable du crime de lèse-majesté était puni seulement de l'interdiction de l'eau et du feu, c'est-à-

(22) Saint Pothin, Arescius, Cornelius, Zozimus, Titus, Zoticus, Julius, Apollonius, Geminianus, Gamnite, Julia, Æmilia, Pompeia, Mamilla, Alumna, Justa, Trophima, Antonia.

(23) Vettius Epagathus, Zacharie, Macarius, Alcibiade, Silvius, Primus, Ulpius, Vitalis, Comminus, October, Philominus, Geminus, Julia, Albina, Grata, Rogata, Æmilia, Posthumiana, Pompeia, Rhodana, Bibliade, Quinta, Materna, Helpis, appelée aussi Amnas.

(24) Sanctus, Maturus, Attale, Alexandre, Ponticus et Blandine.

(25) Gaston Boissier. *Les persécutions de l'église* (*Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1876, p. 794).